

Délibération du Conseil d'administration de l'université Le Havre Normandie

Vu le code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'université du Havre ;
Vu le règlement intérieur de l'université du Havre ;

Délibération n°2702/2024/JURI Domaine : Questions juridiques

Le Conseil d'administration de l'université Le Havre Normandie le 12/12/2024 délibère sur :

Suite à une étude des délibérations du Conseil d'Administration par les services de la DAF et de la DIRAC, ces services proposent au conseil d'administration l'abrogation de délibérations étant devenues obsolètes ou en contradiction avec des dispositions actuelles, mais n'ayant pas été formellement abrogées, selon les tableaux joints:

Catégorie "Aides":

- Abrogation de la délibération 1314/2017/FIN qui prévoyait une aide pour les frais d'abonnement internet pour les agents en télétravail. Aujourd'hui cette aide est comprise dans le "forfait télétravail".
- Abrogation des délibérations 1992/2021/FIN et 2082/2022/FIN qui prévoyaient une aide à la garde d'enfants de moins de 16 ans pendant la période COVID. Le COVID n'étant plus tout à fait d'actualité, ces délibérations doivent être abrogées car elles ne font figurer aucune date de fin de cette aide.

Catégorie "Cartes et chèques cadeaux":

- montant maximum par manifestation: le montant maximum de 600 euros est fixé par la délibération 1151/2016/FIN. Nous proposons donc d'abroger la délibération 875/2014/FIN qui prévoyait un montant maximum de 500 euros.
- Chèques cadeaux pour les panélistes de l'URCOM: nous proposons de maintenir la délibération 1526/2018/FIN et d'abroger toutes les délibérations précédentes sur le même sujet: 965/2015/FIN, 1107/2016/FIN et 1313/2017/FIN
- Chèques cadeaux pour les enquêtes du SUIO: nous proposons de

délibérations précédentes sur le même sujet: 1642/2019/FIN, 1744/2019/FIN, 1745/2019/FIN, 1917/2020/FIN, 1918/2020/FIN et 2056/2021/FIN

- Abrogation de la délibération 1440/2017/FIN qui prévoyait des chèques cadeaux pour des étudiants participant à un projet de recherche (accord de la DIRVED: ce n'est plus d'actualité)

Catégorie "Cotisations récurrentes":

La délibération 2684/2024/POL G du 17/10/2024, dans son article 2, prévoit que c'est le Président qui accepte ou non les variations de cotisations ou les nouvelles cotisations. Ainsi, nous pouvons abroger toutes les délibérations précédentes ayant pour but de modifier la procédure d'acceptation ou de refus des variations de cotisations: 1103/2016/FIN, 1152/2016/FIN, 1494/2018/FIN et 2271/2023/FIN

Catégorie "Droits d'inscription":

- Abrogation des délibérations 958/2015/FIN, 1209/2016/FIN et 1376/2017/FIN qui prévoyaient une exonération des droits de médecine préventive pour les étudiants boursiers. Les droits de médecine préventive étant prélevés différemment aujourd'hui (via la CVEC), ces délibérations ne sont plus applicables.

- Abrogation des délibérations 959/2015/FIN et 1208/2016/FIN qui prévoyaient de la même façon une exonération des droits d'inscription en DU pour les étudiants boursiers.

Catégorie "D.U. expert maritime":

- Abrogation de la délibération 767/2013/FIN du 10/10/2013 qui précise exactement les mêmes éléments que la délibération 1159/2016/FIN plus récente.

Catégorie "Missions - visitants":

- Abrogation des délibérations 689/2012/FIN et 790/2013/FIN modifiant la prise en charge des frais de déplacement des chercheurs visitants et maintien de la délibération 2511/2024/FIN qui est en vigueur.

Catégorie "Missions - CNU":

- Abrogation des anciennes délibérations 609/2012/FIN et 630/2012/FIN modifiant la procédure pour les missions CNU et maintien de la délibération 2386/2023/FIN qui est en vigueur.

Catégorie "Missions ERASMUS":

- Abrogation des délibérations 531/2011/FIN et 682/2012/FIN et maintien

des délibérations 768/2013/FIN et 857/2014/FIN qui traitent respectivement de l'indemnisation des missions d'enseignement et formation ERASMUS et de la prise en charge des remboursements de missions ERASMUS+

Catégorie "Missions personnels hors CNU":

- Abrogation des délibérations 922/2015/FIN et 1583/2018/FIN qui modifiaient le plafond de remboursement des nuitées et maintien de la délibération du même sujet et plus récente 2203/2022/FIN.

Catégorie "Missions tiers invités":

- Abrogation de la délibération 690/2012/FIN qui prévoyait le plafond de remboursement de nuitées pour les invités et membres de jurys. Maintien de la délibération 1492/2018/FIN qui aligne la prise en charge des invités sur les personnels ULHN.

Catégorie "Missions vacataires":

- Abrogation de la délibération 843/2014/FIN sur la prise en charge des frais de déplacement de chargés d'enseignement vacataires qui auraient une compétence spécifique introuvable dans la région et maintien de la délibération 2387/2023/FIN plus récente sur le même sujet.

Catégorie "PEDR":

- Abrogation de l'ensemble des délibérations sur ce sujet puisque la PEDR n'existe plus et a été remplacée par le RIPEC: 887/2015/FIN, 888/2015/FIN et 1786/2019/FIN

Catégorie "Tarifs universitaires":

- Abrogation des délibérations 2068/2021/FIN (tarifs de l'activité aviron), 2215/2022/FIN (tarifs des nouvelles activités sportives) et 2230/2022/FIN (tarifs de la boutique) car tous ces tarifs ont été repris dans la délibération 2617/2024/FIN (tarifs universitaires pour 2024-2025).

Catégorie "Calibrage campagne d'emploi":

- Abrogation de la délibération 2412/2023/GRH car ses effets dans le temps ne sont pas limités et elle a donc vocation à s'appliquer tant qu'on ne l'abroge pas. Maintien de la délibération 2683/2024/GRH précisant le calibrage de la campagne d'emploi pour 2024-2025.

Catégorie "Capacités d'accueil - COL":

- Abrogation de la délibération 2276/2023/SCOL car ses effets dans le temps ne sont pas limités et elle a donc vocation à s'appliquer tant qu'on ne l'abroge pas. Maintien de la délibération 2519/2024/SCOL précisant les

capacités offertes limitées en master pour 2024-2025.

Catégorie "REH":

- Abrogation de la délibération 2441/2023/GRH qui modifiait les LDG et le REH et maintien de la délibération plus récente 2627/2024/GRH sur le même sujet.

**Le Président de l'Université Le Havre Normandie,
M. Pedro LAGES DOS SANTOS**

Adoption à l'unanimité

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'UNIVERSITÉ LE HAVRE NORMANDIE' around the perimeter and a central emblem. The signature is a stylized, cursive script.